

Réunion du 23 septembre 2020 à 19h à Juvigny
Convocation du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 23 septembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean- Pierre , BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse à partir de 19h48, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, , EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, , HAIRIE François, JARRY Sylvain, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : M. MOREAU Bernard

Présents par procuration : Mmes. MM. DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse jusqu'à 19h48 (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT Dominique), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. GIGNON Loïc), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU Emmanuel), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF Régis)

Secrétaire de séance : M. GIGNON Loïc

1	APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Les comptes-rendus des réunions du conseil communautaire des 16 et 30 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA FERTE MACE

M. Le Président informe l'Assemblée que la CDC a reçu une demande d'adhésion officielle de la Commune de la Ferté Macé. Il tient à préciser que c'est la première fois qu'il s'exprime sur le sujet devant la presse :

« Cette demande a été reçue fin août et nous devons statuer en CDC avant fin octobre. Il y'aura au préalable une présentation le 13 octobre prochain par le cabinet Calia un document mentionnant les conséquences pour les 2 communautés (Flers Agglo et CDC Andaine-Passais). Il s'agit des conséquences fiscales-financières et personnel aussi bien du côté ressources que du côté charges. La loi prévoit qu'une majorité qualifiée est nécessaire pour ce projet. Il s'agit de la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des conseillers (25/37) et plus de 50% des communes (7/12) représentant plus de la moitié de la population
- Soit plus de 50% des conseillers (19/37) et les 2/3 des communes (9/12).

Au-delà du document qui sera présenté le 13 octobre et après discussion en bureau, des interrogations se posent sur notre CDC, son fonctionnement, notre façon d'agir. Je les comprends.

Cependant, cette adhésion peut être une chance pour nous, pour le développement du territoire Andaine-Passais-Bagnoles de l'Orne-La Ferté Macé, qui représente près de 20 000 habitants, avec de belles activités telles que l'Agriculture, l'Agro-alimentaire, l'Industrie, les Thermes, le Tourisme auxquelles viendraient s'ajouter Administration-Ecole-Hôpital-Commerce, soit la panoplie complète.

Des complémentarités sont connues et favorisent le développement de notre territoire.

A première vue, connaissant bien le secteur, la Ferté Macé ses forces, ses faiblesses, je suis personnellement favorable à ce rattachement.

Il nous faut évoluer, je ne recherche pas le gigantisme mais devenant la 5^{ème} CDC de l'Orne et avec tous les atouts cités, nous serions à l'abri de quelconque rattachement futur. Ma voix ne compte que pour une.

Vous m'avez bien compris, je sais que je n'aurai pas tous les accords des communes et des délégués, cela se comprend.

Comme je l'ai dit à Mme la Préfète, une telle opération s'étudie, s'analyse et nous devons avoir le moins d'inconnues possibles : il en restera toujours. Les délais sont courts, à priori, nous délibérerons fin octobre sauf accord des pouvoirs publics d'un éventuel report. Ensuite, chaque commune devra également statuer avant le 31/12.

Voilà tout est dit, je ne vous donne que de l'information connue à ce jour, pas de délibération ce soir.

Mot d'ordre : pas de précipitation mais respectons les délais pour délibérer. »

M. Gaignon demande s'il existe une date butoir. M. le Président précise que oui, celle du 31/12 car au-delà de cette date, Flers Agglo pourrait perdre le titre de « Communauté d'Agglomération » lié au nombre d'habitants. Cette hypothèse est rejetée par la Préfète. Il faut en plus un avis de la CDCI.

M. Blouet précise que Flers AGGLO peut perdre en dotation de l'Etat et retomber sous le régime des CDC. Il précise que la CDC gardera son actif et son passif tout comme la Commune de la Ferté Macé. La CDC ne récupèrera pas l'endettement de cette commune.

M. le Président explique qu'il n'a pris aucun engagement. Il a juste indiqué que le droit serait appliqué, notamment pour la reprise des agents. Il n'apprécie pas les interprétations faites par la Presse.

M. Canu demande la position de la Préfète sur ce dossier : M. le Président répond qu'elle ne s'y opposera pas.

M. Alleaume demande qui a missionné le Cabinet Cali : il s'agit de la Commune de la Ferté Macé. Ce cabinet est reconnu dans le domaine.

Les finances publiques ont connaissance des données.

M. Petitjean explique qu'il s'agit de l'étude impact prévue dans le cadre de la procédure dérogatoire mise en œuvre par la Commune de la Ferté Macé, sur la base de la loi engagement proximité.

2.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans certains organismes extérieurs :

- Instances représentatives du personnel (CT et CHSCT) : 4 titulaires et 4 suppléants
- Association les Myosotis-Conseil d'administration : 3 titulaires et 1 suppléant (qui ne sont ni administrateur ni déjà membre au titre de la commune de Passais)
- Ingénierie 61-Orne Métropole : 1 membre
- Commission intercommunale des impôts : 20 titulaires et 20 suppléants

Lors du conseil communautaire du 30 juillet, une demande de précision a été sollicitée sur les règles applicables en matière de suppléance :

- Pour la CAO, la commission en procédure adaptée et la commission de délégation de services public : les suppléants doivent suivre l'ordre de nomination et ils ne sont pas attachés à un membre titulaire. Les suppléants ne sont convoqués qu'en cas d'absence des titulaires.
- Pour les autres organismes extérieurs : par principe, les suppléants ne sont pas attachés à un membre titulaire et il n'y a pas d'ordre de nomination à suivre. On peut donc faire appel au choix à un des suppléants. Les suppléants ne sont convoqués qu'en cas d'absence des titulaires.

A titre dérogatoire, un règlement intérieur de fonctionnement d'un organisme peut expressément prévoir une règle spécifique de suppléance ainsi que la possibilité de présence et des suppléants et des titulaires.

A l'unanimité, le Conseil procède à la désignation des membres des organismes extérieurs :

CT- CHSCT

Titulaires

MOREL GILLOT Dominique

JARRY Sylvain

DARGENT Michel

BOULENT Daniel

Suppléants

TURCAN Philippe

BOURREE Marie-France

BRETON Dominique

AVRIL Guy

ASSOCIATION LES MYOSOTIS-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires proposés

BOULENT Daniel

MOREL-GILLOT Dominique

DUREUIL Brigitte

Suppléant

COUPEL Christian

ORNE METROPOLE

JARRY Sylvain

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS : 20 titulaires et 20 suppléants + le Président

2.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CEAUCE POUR L'EXERCICE D'UNE COMPETENCE

M. le Président explique que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CDC bénéficie soit d'un transfert des lieux correspondants soit d'une mise à disposition des locaux de la part des communes concernées. C'est notamment le cas lorsque le bâtiment n'est pas à usage exclusif de la compétence et de l'activité.

La commune de Céaucé met à disposition des locaux à la CDC pour les compétences suivantes :

- futur micro-crèche
- ACM
- Maison de santé

Il est nécessaire de signer les conventions qui définissent les conditions et les modalités de ces mises à disposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions et tous actes et documents correspondants.

2.4 CENTRE TERRITORIAL DE SANTE COMMUNAUTAIRE-SITE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : SIGNATURE CONVENTION AVEC LES PARTIES

M. le Président explique que par délibérations du 19 décembre 2019 et du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire, a :

- validé la création d'un centre territorial de santé à Bagnoles de l'Orne Normandie avec antenne envisagée à Céaucé, Saint -Frambault et Passais-Villages ;
- autorisé le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce projet avec le Conseil Départemental de l'Orne ;
- autorisé le Président ou son représentant à négocier avec l'Association Pierre Noal une convention de mise à disposition de locaux pour accueillir ce centre territorial de santé.
- accepté es conditions financières de mise à disposition des locaux pour le centre territorial de santé de Bagnoles de l'Orne Normandie, à savoir 1 200€ de loyer et 150€ de charges /mois.
- autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et tous les actes et documents relatifs et nécessaires à ce dossier

Suite aux derniers échanges avec le Conseil départemental et l'association Pierre Noal, les conditions proposées sont les suivantes :

- convention tripartite avec le Conseil Départemental, l'association Pierre Noal et la CDC Andaine-Passais
- date d'effet : 1^{er} octobre
- Loyer à la charge de la CDC : 1 350€ qui comprend uniquement les charges fiscales (Taxe foncière et ordures ménagères). Les fluides et l'entretien des locaux sont pris en charge par le Conseil départemental. Un état des lieux sera effectué et annexé à la convention.

L'ouverture du centre est prévue à partir du 1^{er} octobre avec l'arrivée d'un premier médecin et les premières consultations.

M. Benoît Dubreuil ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte les conditions financières de mise à disposition des locaux
- autorise le Président à signer la convention tripartite ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3.1 TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS 2021

M le Vice-président en charge du Tourisme explique qu'il s'agit de la taxe instituée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26 septembre 2019 et complétée par délibération du 7 novembre 2019 ; et ce sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016, prévoit qu'à compter de la 2^{ème} année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Pour la taxe de séjour 2021, compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France s'élevant à 1.5% pour 2019 (source INSEE), seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces évolue (4,20 au lieu de 4,10 €).

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021. En parallèle, les informations contenues dans cette délibération doivent être saisies dans l'application OCSITAN.

Rappel :

- des tarifs instaurés :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Taux de 2% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.

Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

- exempt de la taxe de séjour :

* les personnes mineures

* les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou dans la communauté de communes

* les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

* les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €

- le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €

- le responsable de chaque établissement est tenu de verser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue du 1^{er} novembre au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 octobre ou du 1^{er} novembre au 31 octobre selon les modalités consignées dans le guide pratique de la taxe de séjour. Il est prévu 2 périodes auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée : du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant au 30 juin et du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes de collecte allant jusqu'au 31 octobre.

- la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

M. le Président précise que les recettes perçues à ce jour sont minimes, du fait de la crise sanitaire et de la période de collecte concernée. Il précise également que les entités comme Airbnb et Booking ont bien versés les montants dus pour la taxe de séjour.

A l'unanimité, le Conseil :

-adopter les tarifs et conditions 2021 de la taxe de séjour intercommunale

3.2 SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC - SECTEUR ANDAINE

- 2019/2020 : Avenant à la convention de partenariat

Mme la vice-présidente en charge de la culture explique du fait de la pandémie de COVID19, le Conseil Départemental a été contraint d'annuler de nombreux spectacles.

3 spectacles (soit 4 séances) sur 6 de la saison culturelle « Jeune Public 2019/2020 » - secteur Andaine n'ont pas eu lieu et sont reportés sur la prochaine saison (inclus dans la programmation de la saison 2020/2021 qui fera l'objet d'une nouvelle convention).

La participation financière de la CC Andaine Passais est donc ramenée à 9 500 € pour 2019/2020 au lieu de 19 000 €.

Un avenant à la convention est nécessaire. Le Conseil Départemental se réunira le 25/09/20 pour délibérer. Le titre de recettes correspondant sera présenté à la CC Andaine Passais au mois d'octobre.

- 2020/2021 : Reconduction

Il est proposé au Conseil de reconduire l'opération « Jeune Public » pour l'année 2020/2021 ; toujours en partenariat avec le Conseil Département de l'Orne, pour 6 spectacles (dont 3 reportés de la saison précédente) qui auront lieu au Centre d'Animation et de Congrès de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Sachant que la Commission permanente du Conseil Départemental se réunira le 25/09/20, il est annoncé que :

- le budget global de la saison s'élèvera à 26 000 € (contre 30 500 € initialement l'an dernier)
- 6 spectacles sont programmés comme l'an dernier : Cycle 1 (3) ; Cycle 2 (1) ; Cycle 3 (2)
- le coût du partenariat reste inchangé : 19 000 €. Il comprend les prestations du personnel technique mis à disposition par l'EPIC de Bagnoles de l'Orne Normandie. Les locaux sont mis gratuitement à disposition par la commune.

Le transport est assuré par la Communauté de Communes. Une consultation a été lancée le 8 septembre auprès de plusieurs transporteurs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Département
- reconduit l'opération « Jeune Public » pour l'année 2020/2021
- adopte le budget de la saison et la programmation présentée
- autorise le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

3.3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020 DES ECOLES

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que la communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur le secteur de Passais dans le cadre du service commun, il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020 en fonction des dépenses de l'année 2019 d'un montant de 119 921,09€ qui se répartissent comme suit :

Mobilier	453,54
Entretien	2427,23
Petit équipement	371,67
Fournitures scolaires	10 796,20
Maintenance	6 242,84
Sorties pédagogiques	1 663,00
Transports	6 537,90
Pharmacie	216,71
Frais de personnel	91 212,00

Pour un effectif au 1^{er} janvier de 274 élèves répartis entre 100 élèves en cycle maternelle et 174 élèves en cycle élémentaire, le coût moyen par élève est de 435,17€ (429,90€ l'an dernier).

Le conseil communautaire propose de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 435,17€, montant qui sera notifié aux communes extérieures au périmètre de l'ex CdC du Bocage de Passais. Ce montant servira de base aux frais de fonctionnement versés à l'école privée Jeanne d'Arc.

A l'unanimité, le conseil :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 435,17€ pour l'année 2020 en fonction des dépenses de l'année 2019 ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de notifier ce montant aux communes extérieures au périmètre de l'ex CdC du Bocage de Passais exerçant la compétence scolaire via le service commun,
- charge le Président de verser les frais de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc de Ceaucé conformément à la convention.

3.4 EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE :

- Passais Villages (Rue du Mortainais) : report travaux en 2022

M. le vice-président en charge de la voirie explique que la commune de Passais Villages, ayant eu de gros investissements à financer en 2019 et 2020, a décidé de reporter les travaux d'effacement de réseaux « Rue du Mortainais » en 2022.

Par délibération du 18/04/19, la CC s'engageait à prendre en charge l'effacement du réseau de télécommunication d'un montant de 17 055,32 € TTC soit :

- 13 493,11 € TTC de travaux (11 244,26 € HT) pour 465 ml,
- 3 000 € de câblage ORANGE
- 562,21 € de maîtrise d'œuvre TE61.

Ce jour, le montant des travaux est porté à 33 289,35 € TTC (27 741.12 € HT) du fait d'un linéaire plus conséquent (650 au lieu de 465) et du changement de marché de travaux du Te61 (réactualisé).

Le montant de la maîtrise d'œuvre Te61 est porté à 1 387,06 € (5% des travaux HT) au lieu de 562,21 €.

Une actualisation des montants sera faite fin 2021 par le Te61 (convention individuelle de délégation à accepter).

A l'unanimité le Conseil :

- autorise le report des travaux d'effacement de réseaux « Rue des Mortainais » à Passais Villages
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- Tessé Froulay (Lanfrène), Juvigny Val d'Andaine (Le Cruchet)

M le vice-président en charge du Te61 a été missionné pour 2 projets d'effacement des réseaux à réaliser sur les communes de Tessé Froulay (lieu-dit Lanfrène) et Juvigny Val d'Andaine (Lieu-dit Le Cruchet à La Baroche sous Lucé).

Il est proposé à la CC de profiter de la tranchée pour enfouir les réseaux de télécommunication, aujourd'hui en aérien.

Le coût pour la CC est estimé à :

1/ Tessé Froulay (Lanfrène) : 14 138,49 € TTC soit

- Travaux = 11 310,79 € HT soit 13 572,95 € TTC pour 404 ml

- Câblage ORANGE = 0 €

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 565,54 €

2/ Juvigny Val d'Andaine (Le Cruchet à La Baroche sous Lucé) : 26 048,46 € TTC soit

- Travaux = 18 438,77 € HT soit 22 126,52 € TTC pour 759 ml

- Câblage ORANGE = 3 000 €

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 921,94 €

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les avant-projets sommaire pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication avec l'effacement basse tension
- commande les études détaillées auprès de l'Entreprise attributaire du Territoire Energie Orne
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces et documents nécessaires et relative à ces affaires.

Route de Céaucé à Sept-Forges :

M. le vice-président en charge de la voirie explique qu'au vu du linéaire porté à 385 au lieu de 334 et le changement de marché de travaux du Te61, le coût estimatif de l'effacement du réseau de télécommunication sis Route de Céaucé à Sept-Forges a été réévalué par le Te61 ; à savoir : 15 600 € HT soit 18 000 € TTC soit :

- Travaux = 12 000 € HT soit 14 400 € TTC

- Câblage ORANGE = 3 000 €

- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 600 €

Il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce point du fait que ce montant est supérieur à celui approuvé par délibération du 27 février 2020 (14 645,93 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le nouveau montant actualisé de l'effacement du réseau de télécommunication sis Route de Céaucé à Sept-Forges
- autorise le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

3.5 EFFACEMENT DE CREANCES :

M. le Président explique que la trésorerie de la Ferté Macé sollicite l'admission en non-valeur d'une créance de 11 € correspondant à une redevance et droit du service ACM 2019 ; et ce du fait d'une mesure de surendettement.

Un mandat de dépense devra être effectué au compte 6542 sur le budget principal de la CC. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2020.

A l'unanimité, le Conseil :

- admet en non-valeur la créance de 11€ correspondant à une redevance et droit du service ACM 2019
- autorise le Président à effectuer le mandat de dépense correspondant au compte 6542 du budget principal de la CC Andaine-Passais
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires correspondants à cette affaire.

M. le Président explique que dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les entreprises touchées par cet épisode. La CDC a notamment suspendu le paiement des loyers par les locataires du au 10 juillet 2020. Elle a également proposé aux entreprises en difficultés la possibilité d'échelonner le remboursement de la dette correspondante. Lors de la séance du 25 juin dernier, le Président a rendu compte de ces éléments et a précisé que les entreprises qui demeurent en difficulté devront se manifester et saisir la CDC d'une demande écrite avec les pièces justificatives pour solliciter un examen particulier de leur situation.

Le Centre équestre de la Tour de Bonvouloir a déposé un dossier complet justifiant de difficultés financières avérées du fait de la cessation totale de son activité pendant le confinement et donc d'une absence de recettes. Il sollicite donc l'annulation du paiement des loyers pour un trimestre et la possibilité d'obtenir un échancier pour le remboursement de l'autre partie restant due, soit un trimestre.

M. Phillipe Alleaume ne prend part au vote

A l'unanimité, le Conseil :

- annule le remboursement, par le centre équestre de Juvigny Val d'Andaine, des loyers de la période du 01/01/2020 au 31/03/2020, soit la somme de 1543, 28€ TTC
- accorde un échancier au centre équestre pour le remboursement des loyers de la période du 01/04/2020 au 30/06/2020, soit la somme de 1543,28€ TTC.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

4.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (ACM Couterne-Fonction de direction)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16/35 (ACM Bagnoles de l'Orne et mobilité multisite)

- 1 poste de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe : recrutement d'un responsable des services techniques (voirie, bâtiments)

A l'unanimité, le Conseil :

- crée les postes correspondants
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

4.2 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que suite au départ en retraite d'un fonctionnaire à temps non complet et une réorganisation des missions, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, au titre de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent pour une quotité inférieure à 50%, pour assurer des missions d'entretien des locaux de la CDC, dans les conditions suivantes :

- 3 heures par semaine.
- Rémunération sur la base de la grille des adjoints techniques territoriaux
- Contrat du 1^{er} octobre au 31 mai 2021 renouvelable par période de 3 ans maximum et dans la limite de 6 ans au total. Si un renouvellement est envisagé à l'issue de cette période, le contrat sera conclu pour une période indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-4° dans les conditions présentées ci-dessus.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5	MARCHES PUBLICS
----------	------------------------

5.1 MARCHE AMENAGEMENT D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A PASSAIS VILLAGES (61350) MARCHE N° 20-99000-45.11- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que la procédure de marché pour l'Aménagement d'une MSAP (Maison de Services Au Public) à PASSAIS VILLAGES a été lancée le 20 mai 2020. Une convention de groupement de commandes, dont la Communauté de Communes est mandataire, a été constituée (délibération du 28 février 2019).

La commission d'appel d'offre désignée par la convention de groupement de commandes s'est réunie pour l'ouverture des plis le 23 juin 2020 et pour l'analyse des offres le 2 septembre 2020.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 137 500.00 € HT pour les travaux liés à la M.S.A.P (Rez-de-chaussée) et à 46 000 € HT pour la Rénovation du logement (étage) à la charge de la commune.

Pour ce qui concerne les travaux à la charge de la Communauté de Communes,

Lot 1 Maçonnerie : 3 offres. La commission d'appel d'offres a fait le choix d'éliminer 1 offre pour motif d'irrégularité

Il est proposé de retenir l'offre de la Sarl FOUILLEUL pour un montant de 9 825.25 € HT (10 080.25 € TTC) pour la partie MSAP.

Lot 2 Bardage stratifié : aucune offre. La commission d'appel d'offres propose de consulter trois entreprises (estimatif : 14 500.00 € HT pour la partie MSAP ; 17 500.00 € Ht pour la partie logement).

Lot 3 Menuiseries ext. PVC/ALU : 3 offres. Il est proposé de retenir l'offre de la Sas Menuiserie LOUISE pour un montant de 9 986.06 € HT (11 983.27 € TTC) pour la partie MSAP.

Lot 4 Menuiseries int. BOIS : 4 offres. Il est proposé de retenir l'offre de la Sas Menuiserie LOUISE pour un montant de 11 872.25 HT – 14 246.70 TTC pour la partie MSAP.

Lot 5 Cloisons sèches - Isolation : 5 offres. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LE TEMPLIER pour un montant de 13 288.32 HT – 15 945.98 TTC pour la partie MSAP.

Lot 6 Peinture – Sols souples - ITE : 2 offres. Il est proposé de retenir l'offre de la Sas GERAULT pour un montant de 9 777.70 HT – 11 733.24 TTC pour la partie MSAP.

Lot 7 Plomberie – Electricité - Chauffage : 1 offre. Il est proposé de retenir l'offre de La Sas SCF pour un montant de 29 341.18 HT – 35 209.42 TTC pour la partie MSAP.

Lot 8 Aménagement voirie pour accessibilité : 2 offres. Il est proposé de retenir l'offre de la SARL MONGODIN pour un montant de 16 328.00 HT 19 593.60 TTC pour la partie MSAP.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à relancer le lot n°2, déclaré infructueux.
- autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

5.2 MARCHE ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2019-2021 – MARCHE N°19-99000-45.07 LOT N°2 « CURAGE FOSSES – ARASEMENT SECTEUR PASSAIS »

M. le vice-président en charge la voirie explique que l'actuel marché « Entretien, réparation, réfection, signalisation et aménagement voiries, programme 2019-2021 » - Lot n°2 « Curage fossés – Arasement secteur Passais » a atteint son montant maximum annuel (80 000.00 € HT).

Il s'agit d'un marché de travaux, que celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Il est proposé de lancer un marché selon une procédure adaptée dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec un montant minimum de 30 000.00 € HT et un montant maximum de 39 000.00 € HT) pour une durée allant du 15 octobre au 31 décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront à inscrire sur la prochaine décision modificative

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

5.3 CONSULTATION FOURNITURE D'ELECTRICITE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que c'est la fin des Tarifs Réglementés de vente à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est nécessaire de lancer une consultation pour la

fourniture d'électricité des bâtiments de la CDC. Il est proposé de consulter 3 fournisseurs d'électricité pour un marché allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Un groupement est envisagé avec le TE 61, à compter du 1^{er} janvier 2022 : cela n'a pas été possible pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture d'électricité
- autorise le Président à retenir l'offre « la mieux disante »
- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants, dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

5.4 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 17-47000-50.2-

LOT 6: TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS DES DECHETERIES DE PASSAIS ET DE JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : AVENANT N°2

Mme la vice-présidente en charge des déchets et des ordures ménagères explique que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a pris la décision de conclure un avenant n°2 pour le marché cité en objet.

Les volumes de déchets verts ont été très importants en 2019 et en 2020, et le marché d'un montant initial de 115 965.00 € HT augmenté à 130 965.00 € HT par avenant n°1 au 1^{er} juillet 2019, suite à la prise en charge du traitement des déchets verts de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 115 965.00 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 130 965.00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 60 000.00 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 190 965.00 € HT

L'avenant représente une plus-value de 45.81 %

La répartition des montants sous-traités s'établit comme suit :

Sous-traitant Piednoir (enlèvement déchèterie Juvigny) : 46 800.00 € HT

Sous-traitant Piednoir (enlèvement déchèteries secteur Passais): 12 900.00 € HT

Sous-traitant GDE (Broyage) : 58 500.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte les conditions de l'avenant n°2
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces et documents relatifs

5.5 RENDUS-COMPTÉ :

Aménagements d'un carrefour giratoire Intersection RD976 et RD53 Rives d'Andaine - La Chapelle d'Andaine Marché N°20-99000-45.14- Entreprises retenues pour les lots n°1 et n°2.

Les offres retenues sont les suivantes :

- Le lot n°1 Travaux de voirie est attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 331 875.50 € HT soit 398 250.60 € TTC (Montant estimatif : 340 622.15 HT)
- Le lot n°2 Travaux d'aménagement d'espaces verts est attribué à la SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour un montant de 12 848.40 € HT soit 15 418.08 € TTC (Montant estimatif : 15 055.70 HT).

« Gestion et maintenance de l'éclairage public 2020-2023 » Marché n°20-99000-50.08-
Entreprise retenue

A titre indicatif, les installations à entretenir résultent des quantités suivantes : 3 301 points lumineux (projecteurs compris) répartis sur 157 armoires.

Le marché est attribué à la seule entreprise ayant remis une offre pour un montant de 178 254.00 € HT, soit 213 904.80 € TTC pour une durée de 3 ans (estimatif 160 000.00 € HT).

Marchés « Construction de 2 ateliers pépinières d'entreprise » Marché n°19-99005-45.03 et
« Construction de 2 ateliers pépinières d'entreprise » Marché n°19-99005-45.06- Avenants de
régularisation

Des avenants de régularisation ont été pris pour chacun des lots des marchés précités. Ces avenants concernent l'allongement de la durée des marchés (entre 24 et 62 jours) pour laquelle des ordres de services d'arrêt et de reprise liés à la crise sanitaire ont été notifiés aux entreprises et que la trésorerie n'applique pas en déduction sur les délais initialement prévus.

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du rendu compte des marchés présentés ci-dessus
- autorise le président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	CULTURE ET MEDIATHEQUES
----------	--------------------------------

6.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique qu'un dispositif exceptionnel de soutien à l'acquisition de livres par les bibliothèques a été mis en place, pour 2020 et 2021, par la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles), pour accompagner le secteur de l'économie du livre en difficultés du fait de la crise sanitaire. Les collectivités intéressées doivent s'engager à abonder leur Budget acquisition d'un montant minimum de 5 000€ et la DRAC subventionne à hauteur de cette somme.

La CDC a souhaité s'inscrire dans cette démarche et déposer un dossier auprès de la DRAC pour 2020 avec les éléments suivants :

Budget acquisition initial 2020 : 21 000€

Abondement de la collectivité : 6 000€

Budget acquisition après abondement : 27 000€

Subvention de la DRAC : 6000€

Les montants sont indiqués en TTC

Un plan d'acquisition correspondant aux besoins a été élaboré par le service. La CDC propose de déposer également un dossier en 2021 aux mêmes conditions.

A l'unanimité, le Conseil :

- valide le dossier de subvention déposé auprès de la DRAC et le budget correspondant
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC
- autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC au titre de l'année 2021 dans les conditions identiques et à solliciter les subventions correspondantes
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7	SPANC
----------	--------------

7.1 RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE (RQOS)

M. le vice-président en charge du SPANC présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2019. Il indique les taux de conformité, le prix du contrôle et l'analyse du budget. Il précise que le nombre de demandes liées aux ventes est en forte augmentation.

1 exemplaire du rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,

A l'unanimité, le conseil :

- adopte ledit rapport.

8	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
----------	---

8.1 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP :

M. le Président indique que le comité syndical s'est réuni et que M. Guy Avril a été élu président. Une prochaine réunion est fixée au 30 septembre.

8.2 REMPLACEMENT PONT LA BRIGAUDIERE A TESSE FROULAY

M. le Président rend compte de l'offre retenue pour ces travaux :

Offre retenue :

Montant : 24 186€ TTC

+ Option : 7 728€ TTC

8.2 PROCHAINES DATES :

Ouverture de la saison culturelle : jeudi 24 septembre à 20h à Passais-salle multiculturelle

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance

Loïc GAINON

Le Président

Sylvain JARRY

